



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.20.017
portant sur

Prestation d'entretien des espaces verts par éco-pâturage

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat a été passé avec l'association RESPIRE – 16 résidence le Bénardière – 45140 INGRE pour l'entretien des espaces verts par éco-pâturage pour un montant annuel de 1 920.00 € (non soumis à la TVA).

Le contrat a été conclu pour une durée de 1 an à compter du 23 novembre 2016. Ce contrat peut être reconduit tacitement d'année en année dans la limite de 5 ans soit jusqu'au 23 novembre 2021.

Article 2 : L'association Respire ne dispose plus à ce jour des ressources internes nécessaire à la bonne exécution du contrat. Le transfert du contrat a été demandé au profit de l'association La Moutonte – 5 rue Theodulf – 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN.

L'association La Moutonte prendra en charge la prestation dans les mêmes termes à l'exception du point sur l'entretien complémentaire de l'article 4 du contrat, qui en conséquence sera de la responsabilité de la Ville d'Ingré. La Moutonte fera éventuellement appel à des caprins en complément de l'activité.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.


Article 5 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 6 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 7 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- L'association La Moutonte

A Ingré, le **05 FEV. 2020**

 Le Maire
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : **07 FEV. 2020**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

DC-20-017

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-02-07T15-50-48.00 (MI221757527)

Identifiant unique de l'acte :
045-214501694-20200207-DC-20-017-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Prestation d'entretien des espaces verts par éco

Date de décision : 07/02/2020



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.7. Dossier de passation de marché(s) signé(s) par l'exécutif ou son délégué auquel sont jointes les pièces de procédure :
- 1.1.7.5. qui n'est pas soumis à une obligation légale de publicité.

Acte : [DC.20.017- transfert contrat.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/02/20 à 15:50

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Transmis

Date 07/02/20 à 15:50

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Accusé de réception

Date 07/02/20 à 15:59